



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
10 mars 2008  
Français  
Original: Anglais

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 4 de l'ordre du jour

#### Réduction de la demande drogues

#### Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Maroc, Soudan et Yémen: projet de résolution

#### Réduction de la demande de drogues illicites

*La Commission des stupéfiants,*

*Constatant avec inquiétude* que certains États autorisent l'usage de substances placées sous contrôle international, comme l'a signalé l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans ses rapports pour 2005<sup>1</sup>, 2006<sup>2</sup> et 2007<sup>3</sup>,

*Consciente* que le fait d'autoriser l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins autres que médicales est contraire aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

*Réaffirmant* ses résolutions précédentes dans lesquelles elle appelait au strict respect des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à l'incrimination, conformément à ces conventions, de l'abus de drogues,

1. *Exhorte* les États à continuer de restreindre l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes et à maintenir les politiques établies en matière d'incrimination de l'usage de drogues illicites, en permettant leur utilisation uniquement à des fins médicales ou scientifiques;

2. *Exhorte également* les États à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues concernant le cannabis, et à prendre des mesures supplémentaires pour en incriminer la culture, y compris à des fins de consommation personnelle, et poursuivre ceux qui s'adonnent à cette culture.

<sup>1</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

<sup>2</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).

<sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

